



Aéroclub BLC
499 Avenue Maurice Bellonte,
Zone aéroportuaire de Perpignan



FFA Fédération Aéro-clubs et écoles de pilotage
155, Avenue de Wagram - 75017 PARIS - France
+33 01 44 29 92 00

CONVENTION

Pour la préparation au BIA dans un cadre scolaire et périscolaire

[annexée à la convention nationale entre le Ministère de l'Éducation Nationale et les fédérations – BOEN du 25 juin 2015]

à renvoyer par voie postale à : Jacques Poignonnec, 52 Boulevard de Las Bigues, 66140 Canet en Roussillon
ou par mail : jacques.poignonnec@hotmail.fr

Entre,
L'établissement scolaire (type d'établissement, nom, adresse)

Et,
Aéroclub Base Latécoère Catalane - « BLC » - Association loi 1901 à but non lucratif
499 Avenue Maurice Bellonte, Zone aéroportuaire de Perpignan
Siret : 79146814300015 - Code APE / NAF : 9499Z
DTO : Declared Training Organization # FR.DTO.0566
DGAC : Direction Générale de l'Aviation Civile

En application de l'arrêté du 19 février 2015 relatif au Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA) et de la convention nationale relative à l'enseignement d'initiation et à la culture des sciences et techniques aéronautiques et spatiales, il est convenu, entre l'établissement scolaire
..... et l'**Aéroclub Base Latécoère Catalane - « BLC »**.

Article 1 – L'établissement scolaire assurera un enseignement des sciences et techniques aéronautiques pour préparer les élèves volontaires au Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA) sous l'autorité du responsable de la formation **Jacques Poignonnec** titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Enseignement de l'Aéronautique CAEA.

Article 2 – L'Aéroclub Base Latécoère Catalane - « BLC » affilié à la **Fédération Française Aéronautique** assurera l'organisation de stages pratiques qui pourront inclure des vols de découverte pour les candidats au BIA volontaires et avec l'autorisation des parents pour les mineurs.
Il mettra à leur disposition son matériel et ses installations.

Article 3 – Pour les vols de découverte, les titres pilotes et l'entretien des aéronefs doivent être conformes à la réglementation. L'**Aéroclub Base Latécoère Catalane - « BLC »** s'engage également à fournir le justificatif de la souscription d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'utilisation des aéronefs.

Article 4 – Les vols de découverte feront découvrir les notions de sécurité et de rigueur associées aux activités aéronautiques. Ils permettront aussi de découvrir la structure d'une plateforme aéronautique selon les possibilités (visite d'une station météo, d'une unité d'entretien, d'une tour de contrôle, ...).
Les mesures barrières seront appliquées en toute circonstance (distanciation physique, port du masque, gel, lingettes à disposition, etc.).

Article 5 – L'aéroclub peut solliciter des aides financières qui viendront en déduction de ses tarifs courants.

Article 6 – La présente convention prend effet le / / 202.... pour une durée d'un an et sera prorogée par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée, par l'une ou l'autre partie, au plus tard un mois avant la fin de l'année scolaire.

Fait à, Le 202.....

Le Chef d'Établissement Scolaire

Le Président de l'Association
Aéroclub Base Latécoère Catalane - « BLC »
Stéphan CREISSEL

CONTACT : JACQUES POIGNONNEC

Pilote Instructeur FI(A) EASA - Formateur BIA
CAEA Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique

